



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 11 octobre 2005 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire :	Jacques Bérubé
Mesdames les conseillères :	Madeleine Devin Lorraine Boucher
Messieurs les Conseillers :	Gilles Lachance Pascal Dion Christian Breton Gilles Gamache
Directeur-général :	Daniel Dufour

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance débute par un moment de silence.

05-10-118

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et rédigé tout en retirant le point suivant :

9- Résolution – position relative au projet de sentier rustique présenté par M. Sébastien Jobin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-10-119

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU 13 SEPTEMBRE ET DU 22 SEPTEMBRE 2005**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 septembre 2005 et celui de la séance spéciale tenue le 22 septembre 2005 soient et sont acceptés tel que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-10-120

4.- **ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2005**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache



QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de septembre 2005 s'élevant à 232,925.59\$ et la liste des comptes à payer relatifs à la même période s'élevant à 15,624.56\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-10-121

5.- **RÉSOLUTION – VENTE DU LOT 8-260 – M. DANIEL HARVEY**

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Harvey, propriétaire du lot 8-869, a transmis en date du 15 septembre 2005 une proposition d'achat du terrain situé au 93 9^e rue Chapais (lot 8-260);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier doit obtenir un droit d'occupation pour jouir d'un bâtiment accessoire situé au 93 9^e rue.

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 02-351 confère déjà la possibilité d'obtenir un droit d'occupation sur un terrain de maison mobile vacant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais accepte de vendre à M. Daniel Harvey un terrain de maison mobile vacant situé au 93 9^e rue au prix de 3,500.00\$;

QUE la Ville de Chapais rappelle à l'acquéreur que les frais relatifs à la préparation d'acte notarié de même que les frais de production d'un certificat de localisation sont à la charge de ce dernier;

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur-général, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié correspondant à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-10-122

6.- **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Maison d'Hébergement l'Aquarelle	50.00\$
Corporation des loisirs de Chapais (Club parascolaire)	3000.00\$
Corporation des loisirs de Chapais	7,500.00\$
Société canadienne du cancer	50.00\$



Ligue de dards les Bons copains	50.00\$
Les chevaliers de Colomb de Chapais	100.00\$

QUE les deux (2) subventions ci-dessus accordées à la Corporation des loisirs de Chapais soient et sont libérées en deux (2) versements, soit 50% immédiatement et 50% en janvier 2006, étant donné que les activités pour lesquelles lesdites subventions sont attribuées s'étalent jusqu'en juin 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la conseillère Madeleine Devin se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt sur le point suivant.

05-10-123

7. **RÉSOLUTION –APPROBATION DES DÉROGATIONS MINEURES 05-013 ET 05-014**

CONSIDÉRANT QUE le comité de dérogation mineure a transmis une recommandation favorable relativement à la demande de dérogation mineure produite par M. Daniel Forgues à l'égard de la marge arrière de son bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de dérogation mineure a transmis une recommandation favorable relativement à la demande de dérogation mineure produite par Mme Madeleine Devin à l'égard de la marge arrière de son bâtiment principal;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure demandée par M. Daniel Forgues pour son bâtiment accessoire du 11 2^e avenue Chapais dont la marge arrière est de 0.76 mètre plutôt qu'un (1) mètre et dont la marge latérale gauche est de 0.30 mètre plutôt qu'un (1) 2 mètre, telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme;

QUE la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure demandée par Mme Madeleine Devin pour son bâtiment principal du 4 Rond-point Chapais dont la marge arrière est de 5.48 mètre plutôt que les 7.5 mètres demandés telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la conseillère Madeleine Devin réintègre la table des délibérations

05-10-124

8.- **RÉSOLUTION –PAIEMENT – LES ÉQUIPEMENTS J.V.C. – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE (PHASE IV)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé le contrat d'agrandissement du site d'enfouissement technique (phase IV) à l'entreprise « Les Équipements J.V.C. inc. » en vertu de la résolution 04-09-145 adoptée le 30 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la firme Genivar a émis en date du 15 septembre 2005 le certificat de paiement no 2 (final) concernant le projet d'agrandissement du site d'enfouissement technique (phase IV) de même qu'un avis d'acceptation définitive attestant que les travaux ont été exécuté en conformité avec les plans et devis préparés à cet effet;



EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la facture no 1985 produite par l'entreprise « Les Équipements J.V.C. en date du 7 septembre 2005 établissant à 8,127.89\$ la somme à payer à l'égard des travaux de clôture du site d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.- **RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE AU PROJET DE SENTIER RUSTIQUE PRÉSENTÉ PAR M. SÉBASTIEN JOBIN**

Point retiré de l'ordre du jour

05-10-125

10.- **RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE À L'INFRACTION COMMISE EN CONTRAVENTION AVEC LE RÈGLEMENT D'URBANISME – M. DENIS MORIN**

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Morin a transmis une demande à l'inspecteur municipal à l'effet de déménager sa gloriette hexagonale sur le terrain situé au 35 3^e rue Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier projetait d'en faire sa résidence principale;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de permis, M. Morin a déménagé sa gloriette sur ledit terrain et a amorcé un agrandissement aux quatre (4) coins portant à 28.514 mètres carrés la superficie de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut convertir sa gloriette en bâtiment principal sans la superficie minimale exigé au règlement d'urbanisme soit 65 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE M. Morin est de mauvaise foi, fait fi des règlements municipaux et des directives des fonctionnaires chargés de l'application des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais ordonne à M. Morin de modifier ses plans de telle sorte qu'il retire sa construction de l'emplacement visé ou encore qu'il l'agrandisse afin d'atteindre la superficie minimale exigée;

QU'à défaut d'obtenir dans un délai de quinze jours un permis en règle auprès de l'inspecteur municipal établissant une superficie légale, une finition extérieure légale et tout autre aspect structural en conformité avec le règlement d'urbanisme en vigueur, la Ville de Chapais soit et est autorisée à délivrer un constat d'infraction à cet égard.

QUE si la situation persiste après l'émission d'un constat d'infraction, la Ville de Chapais soit et est autorisée à demander à la Cour du Québec une ordonnance de démolition aux frais du délinquant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



05-10-126

11.- **DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 05-367**

La tenue du registre relatif au règlement d'emprunt numéro 05-367 intitulé « règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection au centre communautaire et sportif, à l'école no 1 et au bâtiment du curling, au montant de 1,236,500\$, et de décréter un emprunt du même montant » a eu lieu les 4 et 5 octobre 2005. Le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire est de 1,241. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 135.

À la fin de la période de la tenue du registre relatif au règlement no 05-367, soit à dix-neuf heures le 5 octobre 2005, aucune personne avait signé le registre. Le règlement numéro 05-367 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

05-10-127

12.- **RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DES DROITS DE PASSAGE – CLUB DE MOTONEIGE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Chapais inc. détient un réseau de sentiers de motoneige à l'intérieur du territoire de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'en autoriser le circuit notamment à des fins de sécurité et dans le respect de l'utilisation du territoire par les autres types d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE le circuit déposé ne présente pas de différences par rapport au circuit autorisé lors de la période 2004-2005 à l'exception de la ruelle sud qui a été retirée du circuit demandé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve le réseau de sentiers du Club de motoneige de Chapais inc. pour la saison 2005-2006 tel que déposé en date du 12 septembre 2005 et en autorise la mise en services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-10-128

13.- **RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE À LA PROPOSITION DE CONTRAT D'ENTRETIEN DU BOULEVARD SPRINGER DÉPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 05-08-097 adoptée en date du 9 août 2005, acceptait de s'engager contractuellement avec le Ministère des transports du Québec afin d'effectuer l'entretien d'hiver du boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, du même geste, communiquait son intention de ne pas signer le contrat d'entretien d'été aux motifs que le boulevard Springer affichait un indice de détérioration avancée que seule une réfection majeure pouvait corriger;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 août 2005, M. Charles Roy, chef du district de Chibougamau-Chapais, rencontrait les autorités municipales afin d'apporter des précisions;

CONSIDÉRANT QUE les obligations d'entretien d'été ont quand même été assumées par la municipalité depuis le début de la période contractuelle soit le 1 avril 2005;



CONSIDÉRANT QUE, suite aux discussions qui ont eu cours lors de cette entretien, M. Charles Roy signalait à la Ville de Chapais que le projet de réfection du boulevard Springer était maintenant intégré au plan quinquennal d'interventions du ministère des transports;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais révisé sa position concernant le contrat d'entretien d'été du boulevard et accepte d'assumer cette obligation suivant les termes du contrat transmis en date du 25 juillet 2005.

Mme la conseillère Madeleine Devin et M. le conseiller Gilles Gamache votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-10-129

14.- **RÉSOLUTION – MANDAT – GROUPE GENIVAR – PROJET DE PAVAGE DE RUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE les rues municipales n'ont pas fait l'objet d'interventions majeures depuis une vingtaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE la plupart d'entre elles démontrent un indice de détérioration avancé, détérioration causée par des affaissements sectoriels, par l'apparition de multiples fissures qui ne peuvent être réparées adéquatement et par l'amincissement de la couche d'usure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais veut se doter d'un plan de réfection majeure qui permettrait de refaire le pavage de son réseau routier sur une période de cinq (5) ans à dix (10) ans;

CONSIDÉRANT l'apparition d'un nouveau programme de subvention appelé « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » lequel reconnaît admissibles les travaux effectués sur les voies de circulation véhiculaires au niveau du volet 3 (infrastructures de soutien au développement local ou régional);

CONSIDÉRANT QUE les retombées financières découlant du projet Eastmain 1-A permettent de réaliser ces travaux et d'en assumer les obligations financières;

CONSIDÉRANT la proposition de services déposée par le Groupe Genivar en date du 14 septembre 2005;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais mandate le Groupe Genivar afin de réaliser une étude de concept relativement au pavage du parc industriel, de la 1^{ère} avenue et de la 9^e rue et afin de déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale ou auprès de tout autre programme de subvention applicable;

QUE la Ville de Chapais accepte de réserver des crédits budgétaires de 3,250.00\$ plus taxes afin de couvrir les honoraires professionnels rattachés à ce mandat.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



05-10-130

15.- **RÉSOLUTION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE – PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SPORTIF, DE L'ÉCOLE NO 1 ET DU BÂTIMENT DU CURLING**

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux n'ont pas fait l'objet de réfection majeure depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'école no 1 a fait l'objet d'un projet majeur de réfection (fenestration) en 1996 et que ce bâtiment, en l'absence d'un nouvel occupant et de travaux majeurs, est susceptible d'être irrécupérable dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du curling vit des problèmes majeurs au niveau de sa structure (murs extérieurs, absence de dalle de fondation, etc...) qui écourtent la période de pratique des activités sportives et qui risquent de faire fuir les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire et sportif voit sa structure se détériorer au fil des ans, en particulier au niveau de son mur extérieur et vit des infiltrations d'eau inquiétantes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière auprès du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale », volet 3 (infrastructures de soutien au développement local ou régional) afin de réaliser le projet susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Sujets couverts par Mme la conseillère Madeleine Devin : 1-rapport financier de la corporation de développement économique de Chapais 2-positionnement d'une campagne électorale face à la période de fin de dépôt des candidatures.

Sujet couvert par M. le conseiller Pascal Dion : 1- remerciements adressés aux autres membres du conseil pour le mandat qui se termine.

Sujet couvert par Mme la conseillère Lorraine Boucher 1- remerciements adressés à la population de Chapais pour le mandat qui se termine. 2- annonce de son intention de ne pas briguer les suffrages en novembre prochain.

Sujet couvert par M. le conseiller Christian Breton : 1- remerciements auprès des gens qui lui ont fait confiance et auprès de sa famille.

Sujet couvert par M. le conseiller Gilles Gamache : 1- remerciements auprès de son épouse, auprès des employés municipaux et auprès de la brigade d'incendie 2-identification de ses objectifs à court terme à savoir la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures en eau potable, du projet SNC tech, du projet de complexe porcine et du projet de pavage du boulevard Springer.

Sujet couvert par M. le maire Jacques Bérubé : 1-remerciements adressés auprès des membres du conseil 2- dévoilement de sa conception du



développement à savoir qu'aucune occupation optimale des lieux communautaires et sportifs n'est possible sans l'arrivée de travailleurs et d'entreprises.

QUESTIONS DU PUBLIC

Demande de confirmation de candidatures adressée à messieurs les conseillers Pascal Dion et Gilles Lachance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Gilles Gamache et fâte.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général